

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 614 Vœu relatif au réaménagement de la place de la Bastille de Stalingrad.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

La Place de Stalingrad mène aujourd'hui une forme de « double vie ».

Côté face, c'est une place attractive, pour les promeneurs, riverains ou de passage, qui profitent depuis les terrasses des bars et restaurants ou à l'occasion d'un évènement culturel ou associatif, d'une perspective magnifique sur le Bassin de la Villette, le plus grand plan d'eau parisien. C'est aussi une Place qui accueille des rassemblements revendicatifs ou politiques et où s'organisent des initiatives de solidarité. C'est enfin, pour les habitants du quartier, un point de passage et de traversée, vers les artères commerciales voisines, les équipements publics de proximité ou les stations de métro.

Côté pile, elle reste un lieu difficile à entretenir avec de multiples recoins, arcades, passages couverts, terrasses en gradins qui offrent autant de zones de dissimulation et de postes d'observation à tous ceux qui y entretiennent des activités illégales. De fait, les trafics de drogue y ont trouvé historiquement un environnement propice.

De tous les côtés, le choix architectural fait en 1989 à l'initiative de l'architecte Bernard Huet a refermé la Place sur elle-même : repliée derrière des remparts qui évoquent les fortifications des fermiers généraux ; coupée de ses affluents que sont les avenues de Flandre et Jean-Jaurès comme les quais de Loire et de Seine ; privée de continuité paysagère entre le Bassin de la Villette et le canal Saint-Martin, côté 10^e, en raison d'un trafic routier intense, polluant et bruyant.

Les réflexions engagées précédemment se sont heurtées à l'absence de consentement des ayant-droit de l'architecte concepteur, au titre de l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle¹. Cependant, une jurisprudence du Conseil d'État a assoupli, depuis, ces règles et semble ouvrir de nouvelles perspectives².

¹ Qui définit le droit moral comme le droit par lequel « l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur ». Et il s'applique évidemment à l'architecture de cette place.

² En 2006, des limites au droit au respect de l'œuvre architecturale en stipulant que « l'architecte ne peut imposer au maître de l'ouvrage une intangibilité absolue de son œuvre, ce dernier ne peut toutefois porter atteinte au droit de l'auteur de l'œuvre en apportant des modifications à l'ouvrage que dans la seule mesure où elles sont rendues strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique ». Ces conditions semblent aujourd'hui réunies.

Au moment où Paris redécouvre et se réapproprie avec enthousiasme son patrimoine fluvial, ce parti-pris architectural apparaît à contre-sens des pratiques urbaines contemporaines et mérite d'être repensé.

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec, Sergio Tinti et Fatoumata Kone,

Émet le vœu :

- Que la recherche des héritiers de l'architecte Bernard Huet soit menée pour les associer, dans toute la mesure du possible, à l'évolution souhaitée ;
- Qu'à défaut de consentement, une étude urbaine soit réalisée pour attester que les conditions jurisprudentielles de modification de l'ouvrage architectural sont réunies ;
- Qu'un nouveau projet d'aménagement de la Place de la Bataille de Stalingrad soit mis à l'étude et soumis au débat, dans une démarche de co-construction citoyenne et associative (habitants, commerçants, usagers...), afin de rendre à cette place sa vocation de « Place des canaux » : ouverte sur son environnement, lisible par ses usagers, plus facile à entretenir et à sécuriser, préfiguratrice des enjeux de la ville durable par la réduction systématique des pollutions atmosphérique et sonore, créant un lien entre le Bassin de la Villette et le Canal Saint-Martin dans la perspective d'un meilleur partage de l'espace public (réduction du trafic routier au profit des vélos et piétons) , en cohérence avec les dynamiques locales, urbaines, sociales et culturelles.